

### Circulaire d'information

### INFCIRC/549/Add.9/16

13 octobre 2014

**Distribution générale** Français

Original : Russe

## Communication reçue de la Fédération de Russie concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

- 1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'AIEA une note verbale en date du 12 septembre 2014 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement de la Fédération de Russie, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2013.
- 2. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement de la Fédération de Russie dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la note verbale du 12 septembre 2014 et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).

Mission permanente de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne Erzherzog-Karl-Strasse 182 1220 Vienne

Tél.: (+43 1) 282 53 91, 282 53 93

Fax: (+43 1) 280 56 87

Nº 3108-n

La mission permanente de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui transmettre par la présente la lettre de M. M. N. Lysenko, Directeur du Département de la coopération internationale de la Société nationale d'énergie atomique « Rosatom » présentant, conformément au paragraphe 14 des Directives relatives à la gestion du plutonium, les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils au 31 décembre 2013.

La mission permanente saisit cette occasion pour assurer le Secrétariat de sa très haute considération.

Pièces jointes: comme indiqué, 3 pages.

[Sceau]

Vienne, le 12 septembre 2014

Secrétariat de l'AIEA Vienne Société nationale d'énergie atomique « Rosatom » 24, Bolshaya Ordynka Str., Moscow, 119017 (Russie)

Le 4 septembre 2014 N°. 1-7.1/33457

Objet : Quantités de plutonium détenues

Monsieur,

Conformément au paragraphe 14 des Directives relatives à la gestion du plutonium, j'ai l'honneur de vous communiquer les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qui étaient détenues au 31 décembre 2013, suivant les modèles figurant respectivement aux annexes B et C des Directives.

Pièce jointe : 2 pages

(signé) M.N. Lysenko Directeur du Département de la coopération internationale

### M. Graham ANDREW

Assistant spécial du Directeur général de l'AIEA pour le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et le Département des garanties

### Statistiques annuelles des quantités détenues de plutonium civil non irradié

au 31 décembre 2013	(31 décembre 2012)
50 300	(49 200)
<u>-</u>	(-)
400	(300)
1 200	(1 200)
0,3	(0,3)
0,6	(0,6)
	2013 50 300 - 400 1 200

<sup>\*</sup>Arrondi au chiffre des centaines de kg

# Quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils

Total national* (en kilogrammes)	au 31 décembre 2013	(31 décembre 2012)
Plutonium contenu dans du combustible		,
irradié sur les sites de réacteurs civils	79 000	(77 500)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans les usines de retraitement	4 500	(4 500)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu ailleurs.	56 500	(53 500)

### Note:

 i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.

#### ii) Définitions:

- ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
- ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.
- iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 3 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire.

-

<sup>\*</sup>Arrondi au chiffre des milliers de kg